

III - DETERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE

1. ACTIF BRUT

Désignation	Valeur en DA
- Valeur vénale des biens immobiliers bâtis et non bâtis et droits réels immobiliers ⁽⁵⁾ (Total annexe I)
- Valeur des biens mobiliers ⁽⁶⁾ (Total annexe II)
Total actif brut (A) :

2. PASSIF A DEDUIRE (*)

Désignation	Valeur en DA
- Emprunts contractés auprès des institutions financières en rapport avec la construction, l'extension ou l'acquisition d'un bien immobilier
- Dettes grevant les biens mobiliers
- Autres dettes déductibles
Total passif (B) :

3. ACTIF NET (BASE IMPOSABLE)

Désignation	Valeur en DA
Total actif net (A) - (B) :

IV - IMPOT EQUIVALENT A L'ISF ACQUITTE HORS D'ALGERIE ⁽⁷⁾

Désignation	Valeur en DA
Montant de l'Impôt Sur la Fortune acquitté hors d'Algérie

J'atteste que les renseignements portés sur la présente déclaration sont exacts.

A, le

Signature de l'intéressé (e)

(*) Remarque :

Pour être admis en déduction, les dettes et les emprunts contractés auprès des institutions financières pour la construction, l'extension ou l'acquisition de biens immobiliers ainsi qu'éventuellement, tout autre impôt équivalent à l'Impôt Sur la Fortune acquitté hors d'Algérie, doivent être dûment justifiés.

Pour les dettes, il faut joindre à la présente déclaration, notamment, les éléments d'informations suivants :

- Bien auquel est rattachée la dette ;
- Désignation de l'institution financière ou autre créancier ;
- Montant global de la dette et des intérêts s'y rattachant.

⁽⁵⁾ La valeur vénale des biens immobiliers bâtis et non bâtis est déterminée selon les tarifs de références fixés par l'administration fiscale, publiés sur le site web de la DGI (www.mfdgi.gov.dz).

⁽⁶⁾ La valeur des biens meubles est déterminée conformément aux dispositions de l'article 32 du code de l'enregistrement.

⁽⁷⁾ Rubrique réservée aux personnes ayant acquitté, à l'étranger, un impôt équivalent à l'ISF.

N.B : Un avis à payer vous sera transmis par l'administration fiscale, lequel précisera le montant et la date limite de paiement.

**ANNEXE n° I
ACTIF- IMMEUBLES BATIS ET NON BATIS ET DROITS REELS IMMOBILIERS**

Nom et Prénom de l'intéressé (e) :	NIN :
--	-------------

IMMEUBLES BATIS ⁽¹⁾								
N° d'ordre	Nature du bien (2)	Type du bien (3)	Adresse ou lieu de situation du bien	Superficie	Date d'acquisition ou de création	Nature des droits réels détenus sur l'immeuble (4)	Biens mixtes (fraction taxable) (5)	Valeur vénale en Dinars
							Sous-total 1
IMMEUBLES NON BATIS								
N° d'ordre	Nature du bien (2)	Adresse ou lieu de situation du bien		Superficie	Nature des droits réels détenus sur le bien (4)	Biens mixtes (fraction taxable) (5)	Valeur vénale en Dinars	
							Sous-total 2
Total annexe I (sous-totaux 1 et 2)							

(1) Le bien constituant l'habitation principale, lorsque sa valeur vénale est inférieure ou égale à 450.000.000 DA, est exclu de la base imposable à l'ISF.
 (2) Préciser la nature du bien (Exemple : Pour les immeubles bâtis : individuel, collectif ou semi collectif, ..., - Pour les immeubles non bâtis : terrain nu, terrain agricole en plaine, ...).
 (3) Préciser le type du bien (Exemple : Pour les biens bâtis : Standing, amélioré, économique, précaire, ..., - Pour les biens non bâtis : industriel, dans l'indivision, ...).
 (4) Dans le cas où le contribuable ne détient pas la pleine propriété, préciser la nature des droits détenus sur l'immeuble (Ex : usufruit, droit d'usage, ...).
 (5) Pour les biens affectés en partie à un usage professionnel, industriel, commercial, agricole ou artisanal, préciser dans cette colonne la surface affectée à un usage personnel.

**ANNEXE n° II
ACTIF - BIENS MOBILIERS**

Nom et Prénom de l'intéressé (e) : **NIN :**

BIENS MOBILIERS

Véhicules automobiles particuliers d'une cylindrée supérieure à 2 000 cm³ (Essence) et de 2200 cm³ (Gas-oil), motorcycle d'une cylindrée supérieure à 250 cm³, yachts, bateaux de plaisance, avions de tourisme.

Désignation	Marque	Modèle	Date d'acquisition	N° d'immatriculation	Valeur En DA
				Sous-total 1

Biens meubles tels que les objets d'art et les tableaux de valeur estimés à plus de 500 000 DA

Désignation	Caractéristiques	Nombre	Valeur En DA
		Sous-total 2

Chevaux de course		
Race	Nombre	Valeur En DA
	Sous-total 3
Valeurs mobilières à l'exclusion des parts sociales et actions		
Désignation	Société ou institution émettrice	Valeur En DA
	Sous-total 4
Total annexe II (Sous-totaux 1 à 4)	